



**DELIBÉRATION N° 58/2023**

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

**OBJET : Convention de partenariat avec le CNAS pour la mise en place de tarifs réduits sur la saison culturelle 2023-2024**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le vingt-sept avril, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 avril 2023.

**Etaient présents** : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS - Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU

**Etaient représentés** :

M. Halim YALCIN par M. Laurent THEVENOT  
M. Eric AGBESSI par Mme Véronique CHARTIER  
Mme Christina ZELUS par M. Joël DE AMORIN  
M. Christophe VIEIRA par Mme Colette DESJOURS  
M. Alexis VALLENT par M. Nicolas BONJEAN

**Etaient absents** :

M. Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de son action sociale, le Comité National d'Action Social (CNAS) propose aux bénéficiaires des organismes adhérents des prestations culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être à des tarifs préférentiels, étant précisé que les bénéficiaires sont des fonctionnaires territoriaux.

A ce titre, et afin de développer l'attractivité de la saison culturelle et par conséquent le niveau de fréquentation des spectacles, la Commune de Volvic souhaite conclure une convention de prestation « Offre Locale » à intervenir avec le CNAS.

Dans le cadre de la convention, la Commune s'engage à accorder un tarif réduit aux bénéficiaires du CNAS par rapport au prix public pratiqué, sur une ou plusieurs prestations.

La convention jointe à la présente délibération, précise les modalités pratiques de mise en œuvre de ce partenariat.

Ainsi, le Conseil Municipal, Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de prestation « Offre Locale » annexée à la présente délibération, à intervenir entre la Commune de Volvic et le CNAS ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, en son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture

le :

Publié ou notifié

Le :

Le Maire,  
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Laurent THEVENOT

